

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 25 novembre 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 27

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

3 absents :

MM. JOURNE, ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

1°) *Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - Nomination du secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h36.

Madame Mme Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) *Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2024*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3°) *Compte-rendu des décisions*

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2024-073 : *Subvention à une personne de droit privé - Eliott PEZET*

Suite à la demande de sponsoring formulée par le skieur Elliot PEZET, il a été décidé de lui attribuer une subvention de 1 000 € pour sa participation aux compétitions sportives pour lesquelles il est qualifié.

Décision 2024-074 : *Attribution du marché public de transport d'enfants en autocars (marché n°2404) - Marché à procédure adaptée (MAPA)*

Considérant que le marché public de transport d'enfants est arrivé à échéance, un nouveau marché a été lancé, d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an, avec un montant annuel maximum de 50 000,00 € HT.

La mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr a été effectuée le 11 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2024. Quatre candidats ont répondu dans les délais.

Au regard du tableau d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise AUTOCARS PAYS DE SAVOIE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, il a été décidé de lui attribuer le marché pour un montant estimatif annuel de 49 696,00 € HT, soit 54 665,60 € TTC.

Décision 2024-075 : Autorisation d'occupation à titre précaire accordée au CREDIT AGRICOLE - Installation d'une bulle de vente sur un terrain communal Lieudit « Les Places », parcelle C 1030

Par délibération 2024.023 du 25 mars 2024 la vente du terrain communal objet du permis de construire délivré à la SAS LOVIMM et la SAS CREDIT AGRICOLE a été approuvée.

La promesse de vente doit être réitérée au plus tard le 31 décembre 2024 et par conséquent la commune reste propriétaire jusqu'à cette date.

Afin que la SAS CREDIT AGRICOLE puisse installer une bulle de vente sur sa future propriété, il a été décidé de conclure une autorisation d'occupation à titre précaire pour l'installation d'une bulle de vente sur la parcelle communale C 1030. Celle-ci effectuera selon les conditions suivantes :

- début de l'occupation : lundi 14 octobre 2024
- fin de l'occupation : mardi 31 décembre 2024 ou jusqu'au transfert de propriété
- occupation temporaire à titre gratuit, au motif que la SAS CREDIT AGRICOLE deviendra propriétaire au plus tard le 31 décembre 2024.

Décision 2024-076 : Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin - Test d'étanchéité à l'air - Avenant n°3

Par décision n°2023-037 du 26 avril 2023 le marché précité a été attribué à l'entreprise CETII.

La décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 a autorisé un avenant n°1.

La décision n°2024-063 a autorisé un avenant n°2, avenant annulé suite à l'absence de réunion supplémentaire en présentiel.

Considérant que le montant de cet avenant est une moins-value de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC et que le nouveau montant du marché est de 7 250,00 € HT, soit 8 700,00 € TTC, soit un écart entre le montant initial et le nouveau montant de 0,00 %, il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2024-095

Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dite « Annemasse Agglo » : Modification des statuts

Rapport par Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie

en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

En effet, face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin qu'ils se dotent d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Monsieur le Maire rappelle le cheminement de ce dossier en vue de l'intégration de cette nouvelle compétence dans les statuts d'Annemasse Agglo, quand bien même quelques zones d'incertitudes planent encore sur ce projet, notamment sur les questions financières.

Le terrain qui devrait accueillir ce nouvel établissement est localisé à Saint-Pierre-en-Faucigny, avec une prise en charge de l'investissement à 80 % par le Département et 20 % par les différents EPCI adhérents au syndicat ad hoc créé, les frais de fonctionnement seront quant à eux prise en charge à 20 % par le Département et 80 % par les EPCI, que le résultat soit excédentaire ou déficitaire. Quelques élus font part de leur perplexité quant à l'obtention d'un résultat financier positif, Monsieur le Maire répond que la demande répondra à un besoin des professionnels de l'élevage et que la charge financière reposera sur pas moins de 21 EPCI. Madame PELLIER a le sentiment que l'agglomération a un nombre croissant de compétences et craint, dans le cas présent, une visibilité nulle sur les perspectives financières de la structure, quand bien même elle a entendu et qu'elle est à l'écoute des agriculteurs qui subissent la fermeture de l'abattoir de Megève. C'est pourquoi Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de l'agglomération à être vigilante sur le montage financier de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions
(Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Pascale PELLIER, Jean-Pierre BELMAS et Maurice BERTRAND)

- approuve le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- mandate Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

Délibération n° 2024-096

Débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthias BENAZETH, Responsable du Service Urbanisme, afin qu'il présente ce dossier.

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'ENAF sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Le législateur a fixé une trajectoire de réduction progressive du rythme de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols, à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Une première étape qui consiste à réduire de moitié la consommation d'ENAF, pour la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente. Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La seconde étape consiste à fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation nette des sols (objectifs quantitatifs et qualitatifs) par tranche de dix années, soit lors d'une deuxième tranche de 2031 à 2040, puis d'une troisième tranche de 2041 à 2050, au cours desquelles une trajectoire tendancielle de réduction de l'artificialisation doit permettre d'atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050 au niveau national.

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle du PLU.

La loi Climat et Résilience prévoit un dispositif de suivi de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols : le bilan triennal.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local, en particulier au regard de ceux établis dans le document d'urbanisme en vigueur (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Il doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération avec vote de l'organe compétent, correspondant à la mise en débat du rapport.

Le bilan triennal 2021 – 2024 :

Dans le cadre du Costrat Aménagement du 15 mai dernier, les élus des communes ont validé la proposition de s'appuyer sur les données locales de l'OCS 74 produites par la DDT, afin de s'assurer un suivi homogène dans le temps et adaptable, dans le cadre d'un dialogue avec la DDT.

La DDT de Haute-Savoie a développé un outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) sur le département. Basée sur la photo-aérienne, cette donnée surfacique permet de mesurer l'évolution infra-communale de l'occupation du sol entre les différents millésimes à disposition (2012-2021-2022-2023). La surface de consommation d'ENAF retenue par la DDT sur la période de référence 2011-2021 est de 20,83 ha, soit 2,08 ha/an. L'objectif de diminution de 50% du rythme de consommation des ENAF par rapport à la décennie 2011-2021 », permettrait de mobiliser 10,42 ha sur la période 2021-2031.

Sur la période 2021 - 2023, 3,91 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés, soit 1,95 hectares par an (source DDT 74). Ce chiffre prend notamment en compte la mise en chantier du collège (hors gymnase et anneau sportif), pour 2,18 ha.

La surface d'ENAF consommés par les mises en chantier entre août 2021 et novembre 2024 est de 6,26 ha, soit un rythme de consommation de 2,09 ha/an. En ajoutant les autorisations d'urbanisme délivrées, non mises en chantier, 7,76 ha seraient déjà consommés. Ainsi, 2,66 ha seraient mobilisables sur les 7 ans à venir, soit un rythme de consommation maximum théorique de 0,38 ha/an.

Le rythme de consommation d'ENAF depuis août 2021 est de 2,09 ha/an. Ce chiffre est toutefois biaisé par la comptabilisation d'équipements publics d'envergure (collège, gymnase, piste d'athlétisme, terrain de football et nouveau groupe scolaire). Ils pèsent 4,71 ha sur les 6,26 ha consommés.

Toutefois, en soustrayant les équipements publics, le rythme de consommation d'ENAF reste supérieur (0,52 ha/an) à la moyenne admissible pour les sept prochaines années.

De plus, un projet d'extension d'équipement public pourrait consommer de nouveaux ENAF lors de la décennie en cours. En effet, la seconde tranche du complexe sportif G. DUCHENE consommerait 0,65 ha, voire 1,28 ha si la consommation est étendue à l'ensemble du secteur de Corbaix.

Ainsi, dans l'attente de l'approbation de la révision n°1 du PLU, la commune pourra faire usage du sursis à statuer défini à l'article 194 – IV – 4° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs mentionnés au présent article, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, durant la première tranche de dix années mentionnée au 1° du III.

Enfin, la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la communauté d'agglomération présentant un intérêt communautaire, sa consommation d'ENAF pourrait être mutualisée. Le SCoT se saisira de la territorialisation des objectifs de consommation d'ENAF dans les prochains mois. L'ensemble de ces points est détaillé dans le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Après avoir présenté le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur le sujet, à partir du support de présentation communiqué.

Monsieur le Maire demande si les terrains que l'on identifie aujourd'hui en ENAF, sont les mêmes que ceux identifiés par le SCoT, notamment dans l'emprise de l'enveloppe urbaine. Matthias BENAZETH répond qu'ils n'étaient pas exactement les mêmes. En effet, les notions d'artificialisation et de consommation foncière ont évolué ces dernières années, et ce depuis le début de l'élaboration du SCoT.

Matthias BENAZETH commente différentes cartes qui ont été travaillées en collaboration avec la DDT en vue de fiabiliser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

sur la décennie 2011-2021, soit l'assiette de consommation des futurs 50 %. L'Etat prenait en compte un peu plus de 15 hectares, la commune 22, le chiffre final retenu est finalement de 21 hectares. Les espaces consommés, tels qu'ils apparaissent dans le rapport joint au document préparatoire, sont essentiellement agricoles (presque 15 hectares), naturels (5 hectares) et forestiers (1 hectare).

En termes d'usages : 16 hectares ont été consommés pour de l'habitat notamment sur le secteur des Bouchets-Est, chemin des Alpes, chemin du Belvédère. Une opération située au lieudit le Chênet (programme « Terra Alta ») a pu être partiellement comptabilisée dans la période de référence suite à l'intervention de la commune auprès de la DDT. Cette opération a connu une première mise en chantier avant la période de référence. Suite au dépôt de bilan du porteur de projet, le programme a été repris et un nouveau PC a été délivré. Tenant compte du faible état d'avancement de ce programme, la commune a pu récupérer dans la période de référence le cordon boisé situé le long de la Géline, considérant que le terrassement engagé sur la décennie précédente n'inclue pas d'artificialisation de la zone précitée, soit 1.5 hectare.

Les activités économiques ont très peu consommé d'espace, à peine 1.9 hectare, répartis zone des Grands Bois (création d'un quai de transfert de la déchetterie) et route de Bonneville (utilisation d'un terrain par une société de TP pour entreposer des matériaux du chantier du Léman Express).

Au titre des infrastructures et équipements : sur le secteur du lycée Jean Monnet, du P + R et de la Blanchisserie de Nous Aussi, 1.5 hectare ont été consommés sur la période de référence.

Parmi les équipements marquants, certes plus petits, figurent l'extension de l'école F. DOLTO (maternelle) pour 8 000m² et le chemin des Coquelicots.

Matthias BENAETH présente ensuite la carte élaborée par les services de l'Etat (d'août 2021 à août 2023) : on peut donc y voir la 1^{ère} tranche du collège (un peu plus de 2 hectares) et la 2^{ème} tranche du complexe sportif (4 000m²), l'opération des Ecrins et un lotissement chemin des Huches, ainsi qu'une activité artisanale chemin des Fontaines. Pour ce dernier projet, le PC n'a pas encore été mis en œuvre, le terrain étant utilisé actuellement comme lieu de stockage par une entreprise de TP, mais néanmoins considéré comme artificialisé puisque la fonction naturelle n'existe plus.

Il y a ajouté les éléments de l'année en cours : la 2^{nde} tranche du collège (1.8 hectares), le nouveau groupe scolaire R. CASSIN (4 000m²), un lotissement lieudit les Bouchets-Ouest. Sachant que ce qui a d'ores et déjà été mis en chantier sur ces 3 ans représente 6.26 hectares et sur les 10.40 hectares que la commune pourra consommer sur la période de 10 ans en cours. A cela il faut rajouter les PC délivrés non débutés, soit 1.5 hectare (extension de l'entreprise BMW route de Taninges et 1.15 hectare d'habitat). Le total est donc de 7.76 hectares, ce qui signifie un solde de 2.66 hectares pour les 7 années à venir.

Il faut avoir en tête que le lancement de la 2^{nde} tranche du complexe sportif dans cette décade consommerait 6 500m², et s'il est considéré que tout le secteur de Corbaix est ouvert à l'urbanisation, c'est 1.28 hectare qui sera consommé en tout. La loi a mis en place le dispositif de sursis à statuer ZAN qui permet aux communes de pouvoir suspendre un projet le temps de la révision du PLU. Cette période de sursis, calquée sur les échéances fixées par la loi, permet aux communes de s'opposer à tout projet entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours de révision.

Les services de l'Etat ont déjà travaillé sur le PLU actuel de la commune et ont déjà identifié les potentiels terrains qui pourraient être ouverts à la construction, consommateurs d'ENAF, soit 17.8 hectares identifiés de jour. Il est à noter que tous les espaces ne sont pas constructibles, ou déjà construits, cependant il va falloir freiner de manière très conséquente les constructions

Matthias BENAETH, outre la présentation de ce rapport, rappelle que l'assemblée est appelée à en débattre sur le rapport de l'artificialisation et à faire des observations sur les propositions émises.

Monsieur le Maire revient sur les 4 ha du collège qui viennent en déduction du quota de Vétraz-Monthoux, mais qui pourrait être pris en compte en mutualisation, ceci dans la mesure où son usage n'est pas réservé exclusivement à la commune.

Le même raisonnement peut s'appliquer à la mise à 2 x 2 voies de la liaison A40-Chasseurs, pour laquelle le Maire a également sollicité un gel des consommations auprès de la nouvelle Sous-Préfète.

Matthias BENAZETH précise qu'une propriété avec un jardin est considérée comme entièrement artificialisée, en cas de division et de nouvelle construction, elle n'est pas comptabilisée.

Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour les jardins publics.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat pourraient tenir compte du phénomène de rétention foncière lors de l'étude de notre projet de PLU. Ainsi, 20 % de consommation supplémentaire pourraient être inscrits à ce titre.

Monsieur COLLOT trouve qu'il y a un certain non-sens : on demande aux communes de produire des logements tout en leur demandant d'économiser du terrain : cela signifie donc qu'il faut reconstruire en hauteur sur l'existant ? Ce que confirme Monsieur le Maire, tout en précisant que la définition même des ENAF (en zones urbaines) a mis un certain temps à être comprise.

Monsieur le Maire pense qu'au regard du contexte environnemental mondial, la commune s'est montrée plutôt bonne élève dans ses consommations, Matthias BENAZETH ajoute qu'à l'échelle de la Région, Vétraz-Monthoux a même été vertueuse : il rappelle les statistiques qui font état de 57m² d'artificialisation /hab. au niveau d'AURA, 39m² pour le Genevois Français, alors que celui d'Annemasse Agglo tombe à 17m².

Monsieur LAMBELET considère que les bons élèves sont les propriétaires qui sont pénalisés, notamment sur la valeur de leurs biens. D'où l'attention particulière de la commune et une volonté de sacralisation de ce qui est hors de l'enveloppe urbaine.

Madame PICHAT peine à comprendre le processus de mise en place de cette loi, notamment la compréhension du dispositif par les parlementaires, Monsieur le Maire a le sentiment que c'est essentiellement la définition des ENAF qui pose problème, ce manque de compréhension étant selon lui à l'origine des difficultés de sa mise en place.

Après clôture du débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
- déclare que la présente délibération formalise la tenue du débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
- déclare que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal ;
- déclare que le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT ;
- déclare que dans un délai de quinze jours à compter de la publication, le rapport et l'avis du conseil municipal sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Délibération n° 2024-097

Télétransmission au contrôle de légalité des décisions et dossiers relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapport par Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2022, la commune de Vétraz-Monthoux dispose d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction dématérialisées des demandes d'autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir...).

La téléprocédure de la commune n'est toutefois pas encore raccordée au dispositif de télétransmission @CTES -PLAT'AU, permettant de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme. Cette plateforme permet d'échanger et de partager des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction (contrôle de légalité, Service Départemental d'Incendie et de Secours, ...). L'accès à cette plateforme facilite et sécurise les échanges entre la commune et le service du contrôle de légalité. En effet, depuis le 1er janvier 2024, le dépôt des autorisations d'urbanisme a été simplifié, il fait désormais l'objet d'un envoi unique au contrôle de légalité au moment de la prise de décision.

Cette plateforme gratuite est mise en place par le biais d'une convention conclue entre la commune et le préfet.

La commune ayant déjà signé une convention pour la télétransmission de ses actes (n°2012.101 du 20 novembre 2012), il conviendra d'en signer une nouvelle. La nouvelle convention comportera les dispositions relatives à la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique et des actes relatifs aux demandes d'urbanisme.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-1-B,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention ayant pour objet la transmission des actes au représentant de l'Etat, incluant désormais les actes d'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2024-098

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
---	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/12/2024	TEC53
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35 ^{ème})	01/12/2024	TEC52

Délibération n° 2024-099

Attribution marché de travaux construction nouveau groupe scolaire René Cassin

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n°2019.059 du 18 juin 2019 du Conseil Municipal approuvant le projet de restructuration du groupe scolaire René Cassin ;

Vu la délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal actant que l'opération s'intitule désormais « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 ;

Considérant le besoin de la Commune de Vétraz-Monthoux de construire une nouvelle école du fait de l'accroissement du nombre d'élèves sur la Commune chaque année ;

Considérant que le marché de travaux est divisé en 22 lots :

- Lot n°1 : Terrassement / VRD
- Lot n°2 : Espaces verts / Aménagements extérieurs
- Lot n°3 : Equipements sportifs
- Lot n°4 : Fondations spéciales
- Lot n°5 : Gros œuvre
- Lot n°6 : Charpente / Ossature bois
- Lot n°7 : Couverture zinc
- Lot n°8 : Etanchéité
- Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois / Occultations
- Lot n°10 : Serrurerie
- Lot n°11 : Doublages / Cloisons / Plafonds / Peintures
- Lot n°11B : Faux plafond
- Lot n°12 : Cloisons agroalimentaires
- Lot n°13 A : Menuiseries intérieures bois / mobilier
- Lot n°13 B : Escalier
- Lot n°14 : Chapes
- Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences
- Lot n°16 : Parquet bois
- Lot n°17 : Ascenseur
- Lot n°18 : Plomberie – sanitaire / chauffage / VMC
- Lot n°19 : Electricité
- Lot n°20 : Equipements de cuisine

Considérant que la durée totale du marché est de 16 mois ;

Etant précisé que les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ont été attribués par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2023.

Etant précisé que les lots 10 et 11 ont été attribués par délibération du conseil municipal du 26 février 2024.

Etant précisé que les lots 13A et 13B ont été attribués par délibération du conseil municipal du 24 juin 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence pour les lots 3 et 11B a été publié au BOAMP le 29 septembre 2024, au JOUE le 30 septembre 2024 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 29 septembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2024 à 12h00.

Cinq plis ont été réceptionnés dans les délais, soit :

- 0 pli pour le lot 3
- 5 plis pour le lot 11B

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 :

- déclarant la procédure infructueuse du lot n°3 « Equipements sportifs » du fait de l'absence de candidature ;
- attribuant le lot n°11B « Faux-plafonds » à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENTS ROUX FRERES pour un montant de 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire rappelle la complexité de ce dossier, la baisse annoncée d'environ 100 000 € du montant estimatif de coût des travaux et, concernant le lot n° 3, la possibilité de rentrer en négociation directe avec un prestataire puis que les appels d'offres sont infructueux, sans urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n°11B ;
- prend acte de la décision de déclaration infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n°3 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Délibération n° 2024-100

Marché d'assurance

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Considérant que le marché public d'assurances actuel prend fin au 31 décembre 2024.

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour confier à un prestataire les assurances de la commune.

Considérant que ce marché de services a été décomposé en 6 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux Biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile générale
- Lot n°3 : Protection juridique
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus
- Lot n°5 : Flotte-automobiles et auto-missions
- Lot n°6 : Individuelle accidents

Considérant que la durée totale du marché est de 4 ans ;

Un avis d'appel public à la concurrence été publié au BOAMP le 06 octobre 2024, au JOUE le 07 octobre 2024 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 06 octobre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 novembre 2024 à 12h00.

Cinq plis ont été réceptionnés dans les délais, considérant que certaines entreprises ont transmis des plis pour plusieurs lots, soit :

- 2 plis pour le lot 1 ;
- 2 plis pour le lot 2 ;
- 3 plis pour le lot 3 ;
- 2 plis pour le lot 4 ;
- 2 plis pour le lot 5 ;
- 3 plis pour le lot 6 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 attribuant :

- le lot n°1 « Dommages aux biens » à l'entreprise GROUPAMA, franchise niveau 2 (2000 €), pour un montant de prime annuelle de 25 847,90 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°2 « Responsabilité civile » à l'entreprise GROUPAMA, franchise niveau 2 (2000 €) pour un montant de prime annuelle de 15 900,18 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°3 « Protection juridique personne morale » à l'entreprise SMACL pour un montant de prime annuelle de 1 698,32 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°4 « Protection fonctionnelle des élus et des agents » à l'entreprise SMACL pour un montant de prime annuelle de 478,67 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°5 « Flotte automobile et automissions » à l'entreprise SMACL, solution de base et prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Bris de machine », pour un montant de prime annuelle de 24 742,76 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°6 « Individuelle accidents » au groupement d'entreprise SARRE ET MOSELLE / ALBINGIA, pour un montant de prime annuelle de 1 275,58 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2024-101

Projet de végétalisation des cours maternelle et élémentaire du groupe scolaire Françoise DOLTO : Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de Haute-Savoie

Rapport par Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT

Dans le cadre du dispositif NEFLE, issu de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation (CNR), la communauté éducative de l'école Françoise DOLTO a engagé une large réflexion au cours de plusieurs concertations, associant également les parents, articulée autour du bien-être de l'enfant à l'école.

Trois axes d'action ont émergé parmi lesquels celui de repenser l'aménagement des espaces afin qu'ils soient plus naturels et accueillants

La commune de Vétraz-Monthoux, propriétaire des locaux, a été sollicitée pour participer à l'élaboration du projet qui pourra permettre, une fois validé, de prétendre à des financements de l'État.

Afin de bénéficier d'une expertise en la matière, le CAUE de la Haute Savoie, qui a déjà accompagné des collectivités sur des projets de végétalisations d'espaces scolaires, a été contacté.

Le CAUE peut accompagner la collectivité dans la réflexion globale sur l'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Françoise DOLTO intégrant la végétalisation des cours élémentaire et maternelle avec un volet participatif intégrant l'implication active de l'équipe pédagogique et des enfants, entrant ainsi dans le cadre du projet NEFLE. L'accompagnement inclut également une réflexion visant à optimiser la répartition des usages et à prendre en compte de déplacement de la piste cyclable traversant actuellement le site de l'école.

Une convention fixe les termes de cet accompagnement ainsi que la contribution volontaire et forfaitaire de la commune de Vétraz-Monthoux dont le montant s'élève à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2024-102

Budget Principal - Exercice 2024 : Décision Modificative n°01

Rapport par Madame Anne- Lise VOUTAY-MERMET

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

L'équilibre de la Décision Modificative proposée s'établi comme suit :

FONCTIONNEMENT	119 200 €
INVESTISSEMENT	82 860 €

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, des ajustements de crédits sont nécessaires pour faire face aux frais financiers de l'emprunt de 14 000 000€, mobilisé à la fin du 1^{er} trimestre 2024. (250 000€)

Un autre ajustement est prévu pour les frais de nettoyage des locaux 30 000 € et un complément de crédit pour les dotations aux amortissements est également inscrit pour un montant de 82 600 €.

La DM est équilibrée en fonctionnement par un virement du chapitre 012 (Charges de personnel) et par des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la
 Décision Modificative n°1 du budget principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
66	66111	01	Intérêts réglés à l'avance	235 000.00 €	
66	66112	01	Intérêts - rattachement des ICNE	15 000.00 €	
042	6811	01	Dotations aux amortissements	82 860.00 €	
011	6283	020	Frais de nettoyage des locaux	30 000.00 €	
012	64118	020	Autres indemnités	- 243 660.00 €	
73	73141	020	Taxe sur la consommation finale d'électricité		33 400.00 €
75	752	551	Revenus des immeubles		15 000.00 €
75	75888	01	Autres produits divers de gestion courante		33 800.00 €
013	6419	01	Remboursements sur rémunérations du personnel		37 000.00 €
				119 200.00 €	119 200.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	1641	01	Dotations aux amortissements	82 860.00 €	
040	2815731	01	Amortissement de matériel roulant		82 860.00 €
				82 860.00 €	82 860.00 €

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

- Lundi 16 décembre
- Lundi 20 janvier
- Lundi 10 février(DOB)
- Lundi 24 mars
- Lundi 14 avril (Budgets 2025 et CFU 2024)
- Lundi 12 mai
- Lundi 23 juin
- Lundi 21 juillet

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 27 novembre 2024

Mercredi 18 décembre 2024

Réunions à venir des commissions

- Commission Evènementielle..... jeudi 28 novembre à 19h00 – salle des Adjointes

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Visite du C.I.E.L. Centre d'Immersion Educatif et Ludique du SIVALOR du 05/02/2025

Une visite du Centre d'Immersion Educatif et Ludique - CIEL - basé sur le site industriel du SIVALOR (Syndicat Intercommunal de Valorisation des déchets) est proposée aux élus le mercredi 5 février 2025 à 9h30. Le départ s'effectuera depuis la Mairie de Vétraz-Monthoux à 8h30, elle est d'une durée d'1h45 et gratuite.

SIVALOR

- Missions : valoriser les déchets des ménages et sensibiliser le public à une meilleure gestion des déchets
- Structure dirigée par un comité syndical de 48 élus
- Regroupe 10 EPCI : 3 communautés d'agglomération dont la nôtre + 7 communautés de communes

Objectifs de la visite

- Mieux comprendre la gestion des déchets
- Encourager chacun à agir en conscience avec ses déchets
- Faire preuve de transparence sur le fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique

C.I.E.L. : bâtiment de 600 m² sur 3 niveaux pour vous inviter à plonger dans l'univers peu connu de la valorisation des déchets.

Les élus qui souhaitent y participer voudront bien se faire connaître auprès du collaborateur de cabinet qui sera présent. Monsieur Jean-Pierre BELMAS donne des détails sur cette infrastructure qui est l'une des plus modernes d'Europe et sur l'intérêt de sa visite.

Distribution des colis de Noël

Les samedis 7 et 14 décembre, ainsi que les mardis 10 et 17 décembre (sur le marché hebdomadaire) auront lieu les distributions des colis aux Aînés de la commune. Madame Véronique FENEUL indique que le CCAS organise la mise en colis le mardi 3 décembre dans la salle du conseil, elle invite les élus disponibles à y participer. Compte-tenu de l'indisponibilité de la MCAR, toutes les personnes de plus de 75 ans, soit 700 ce jour, ont reçu un courrier les invitant à venir retirer ce colis, cette opération a par ailleurs déjà eu lieu en période COVID et elle s'était bien déroulée.

Commission de vidéoprotection du 09/12/2024

Monsieur le Maire indique qu'il participera à la commission préfectorale durant laquelle seront présentés les projets d'implantation de nouvelles caméras du système Vizzia destinées à lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire communal. Des résultats probants sont attendus, à l'identique de ceux du Pays de Gex qui a également opté pour ce dispositif.

Réunion d'information aux parents d'élèves sur l'ouverture du nouveau groupe scolaire R. CASSIN le 12/12/2024 à 20h00

Monsieur le Maire indique que cette réunion a pour visée de les sensibiliser à ce nouvel équipement et voir dans quelle mesure des parents souhaitent y scolariser leurs enfants. D'autres rencontres sont prévues avec les associations de parents d'élèves ainsi qu'avec les enseignants et le personnel communal.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Du lundi 21 au vendredi 25 octobre : **Rêve de Montagne** – MCAR
Christine MOUCHET que le changement de date, lié à l'indisponibilité de la MCAR, a eu pour effet un élargissement des spectateurs vers les plus jeunes (vacances scolaires) et moins d'habituels, vraisemblablement en raison des difficultés de stationnement.
- Vendredi 25 octobre – **Trophées Ecureuil** - Maison des Associations
Guy LAMBELET souligne les bonnes relations qui se sont établies avec l'organisation.
- Jeudi 7 novembre – **Don du sang** – Maison des Associations : 39 donneurs dont 9 nouveaux.
Toute l'équipe EFS remercie la municipalité de son accueil et d'avoir fait le nécessaire pour que cette collecte se déroule dans les meilleures conditions pour les donneurs, notamment tous les acteurs qui ont communiqué sur cet évènement.
- Lundi 11 novembre : **Commémoration du 11 Novembre** – Monument aux morts
- Mardi 12 novembre – **Réunion publique « Prévention et Sécurité »** – Maison des Associations

SECURESO

Monsieur le Maire évoque la mise en place du dispositif Sécuréso qui vise à associer différents collectifs (les bailleurs, copropriétés) avec des personnes référentes à même des transmettre, ou faire remonter, des informations sur la sécurisation des espaces, le tout en lien avec la Police Nationale.

LE MONTEZIA - Logements BRS

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée la vente de 12 logements BRS dans le programme du centre-bourg LE MONTEZIA et incite les élus à diffuser largement l'information autour d'eux, notamment auprès de salariés français, ou des personnes à bas salaires perçus en Suisse. Monsieur ROGUET souligne les difficultés qui peuvent être rencontrés en fonction des revenus, suisses ou français. Monsieur le Maire et Madame FENEUL précisent que l'accès dépend de divers critères, dont un apport minimum, et un plafond de revenus. L'attribution se fait également en fonction de la composition des familles.

CITIZ

Monsieur le Maire évoque également qu'il a reçu les représentants de CITIZ en vue de la mise à disposition de véhicules hybrides.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Vendredi 13 décembre – **Concert de Noël du Chœur des Pays du Mont Blanc** - 20h - Eglise
- Samedi 14 et dimanche 15 décembre – **Marché de Noël** - samedi de 16h à 22h, dimanche 10h à 17h
- Jeudi 16 janvier - **Vœux à la population** - 19h - parking mairie
- Mercredi 22 janvier – **Réunion d'Information sur le projet de TCSP** aux acteurs économiques à la Maison des Sociétés de CRANVES SALES - 19h00
- Vendredi 24 janvier – **Vœux du personnel** - 19h - Crazy School

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h47